

suis surpris que la seule partie de ce livre qui l'a frappé soit celle qu'il a lue à la chambre, où il est question de la manière dont doivent être traités ceux qu'il faut enfermer dans la cellule, et où il est dit que l'on déchaussera ceux qui seront incapables de le faire eux-mêmes. Si l'honorable député qui porte un certain intérêt aux affaires militaires, en connaissait plus long sur ce sujet, il saurait que ce sont là les Ordonnances de la Reine qui ont été incorporées dans un livre reconnu comme un ouvrage très précieux sur les questions militaires dans ce pays. Je répète que l'honorable député a peut-être choisi dans ce livre précisément le passage qui pourrait s'appliquer à lui personnellement, s'il faisait partie de notre milice.

M. LANDERKIN : Je ne sache pas qu'il s'appliquerait au ministre de la milice ; et si cela se trouve dans les Ordonnances de la Reine, je ne vois pas pourquoi nous paierions \$500 pour l'avoir également dans ce livre.

Matériel supplémentaire pour l'imprimerie
du gouvernement..... \$8,000

M. CHARLTON : Quel matériel supplémentaire faut-il pour cette imprimerie ?

M. CHAPLEAU : Je suppose que ceux qui entendent les affaires d'imprimerie comprennent que dans une imprimerie considérable, qui coûte environ \$250,000, il faudra dans le cours de l'année du matériel supplémentaire. Je ne pourrais dire en détail ce qu'il faudra, mais je sais qu'on aura besoin de caractère et de matériel.

Classification de vieux registres \$1,000

M. CHARLTON : Pourquoi ceci ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le greffier actuel du Conseil privé, M. McGee, travaille depuis quel que temps à classer les registres de l'ancienne province du Canada. Ces registres sont excessivement précieux et intéressants, comme l'honorable député peut s'en assurer en les examinant au bureau du Conseil privé. Ils ont été serrés pendant des années, et sont devenus presque moisissés. M. McGee, qui est un enthousiaste dans ces choses, s'y est voué, et il a dû avoir l'aide de quelqu'un pour les classer comme série de registres historiques.

Pour payer les frais d'appel au Conseil
privé dans la cause du procureur gé-
néral de la Colombie Anglaise vs le
procureur général du Canada, rela-
tivement au droit de propriété aux
métaux précieux trouvés dans la zone
du chemin de fer..... \$5,400

M. CHARLTON : Quels sont les faits au sujet de cet appel ?

M. DEWDNEY : L'honorable député se rappelle que, bien que les terres de la Colombie Anglaise situées dans la zone du chemin de fer eussent été transférées au Canada, le gouvernement provincial a soutenu que l'administration des mines dans cette zone lui appartenait. Le cas a été soumis, je crois, à la cour Suprême, qui s'est prononcée en faveur des prétentions de la Colombie Anglaise. L'affaire a ensuite été portée devant le Conseil privé, en Angleterre, et comme l'honorable député s'en souvient peut-être, les métaux précieux ont été adjugés à la province. Le présent crédit est destiné au paiement des frais de ce procès.

Somme requise pour payer la part du
ministère des douanes (la moitié)
dans les frais de réparation et d'en-
retien du yacht à vapeur du gouver-
nement le *Cruiser*, pendant l'été de
1889..... \$2,631.45

M. O'BRIEN : Je désirerais demander au ministre des douanes si le gouvernement a l'intention de continuer le service du *Cruiser*. J'approuve entièrement le gouvernement d'avoir placé un bateau dans ces eaux, et lorsque le *Cruiser* a été acheté, je crois que l'on a profité d'une occasion favorable qui s'offrait, mais l'expérience a démontré, selon moi, que ce bateau ne convient pas du tout pour les services qu'il devrait rendre. Le gouvernement ferait bien, je crois, de l'envoyer dans des eaux où il serait plus utile qu'il ne pourra jamais l'être dans la baie Georgienne. Mais, indépendamment de cela, je profiterai de l'occasion pour signaler au gouvernement le grand avantage qu'il y aurait pour le service à placer sur le lac Huron, et particulièrement dans les eaux de la baie Georgienne, un bateau d'une capacité, d'une dimension et d'une force comme celles que demande l'intérêt public. Le *Cruiser* est incapable de suivre un bateau de pêche sur une mer houleuse ; il ne peut être utile aux autorités de la douane que par un beau temps ; il ne peut aller en pleine mer pendant un coup de vent.

Le gouvernement devrait avoir dans ces eaux un bateau assez grand et assez fort pour sortir par tous les temps, dans n'importe quelle condition, et un bateau de ce genre serait très utile à la marine pour aller au secours des navires en détresse. Il n'y a point de bateau là, aujourd'hui, capable de rendre ces services. On pourrait aussi l'utiliser pour placer les bouées et les balises qu'il faudra, lorsque les nouvelles études seront terminées, parce que le présent système est tout-à-fait insuffisant. Des bouées comme celles que l'on pourrait employer sur cette côte ne peuvent être posées qu'à l'aide d'un bateau adapté particulièrement à cette fin. Les grosses bouées et celles qui répondent aux besoins ne peuvent être posées qu'à l'aide d'un bateau assez fort et assez grand pour porter les machines nécessaires pour faire ce travail. J'aimerais que le ministre de la marine prit cela en considération et cherchât les moyens de placer le plus tôt possible sur ces lacs un bateau capable de rendre les divers services dont on aurait besoin.

Je n'emploierai pas maintenant le temps de la chambre à exposer les divers services qu'un pareil bateau pourrait rendre ; ils se présentent facilement à l'esprit de ceux qui connaissent ces eaux. J'espère que l'on va s'occuper de la chose et on peut le faire maintenant dans des circonstances favorables, car il y a à Owen Sound des hommes, des matériaux et tout le matériel nécessaire pour construire un bateau comme celui qu'il nous faut.

Pour payer à John Dyke, agent du gou-
vernement à Liverpool, Angleterre,
les services rendus et les dépenses
faites en recueillant des informations
pour l'usage du ministère des dou-
anes..... \$500

Pour payer à M. Wm. Doyle, ci-devant
officier de douane au service de Sa
Majesté à Dalhousie, N.-B., une grati-
fication à l'occasion de sa retraite
du service, tel que par arrêté du con-
seil du 9 septembre 1889..... \$100

Pour payer à M. R. Robichau, sous-per-
cepteur des douanes de Sa Majesté à
Meteghan, N.-E., une gratuité égale
à 18 mois de salaire, à l'occasion de
sa retraite du service..... \$150